



TARIFS 2026-2027
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
STE-MARTHE - CHAVAGNES
INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration :

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet au service comptabilité, les espèces sont à remettre directement à Mme Marcadier au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra-scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extrascolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable :

05 45 37 02 53



TARIFS 2026-2027
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
STE-MARTHE - CHAVAGNES
INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS

Contribution des familles :

La contribution des familles sert à financer l'immobilier et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

Modes de règlement proposés :

Choix 1 : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).

Choix 2 : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

Restauration :

Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)

Choix 1 : Prélèvement des frais de restauration : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

Choix 2 : Règlement par chèque ou espèces : les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet au service comptabilité, les espèces sont à remettre directement à Mme Marcadier au service comptabilité. **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

Assurance scolaire et extra-scolaire : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extrascolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

Taxe d'apprentissage :

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable :

05 45 37 02 53

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TARIFS 2026-2027

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre Quotient Familial
QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles,
 résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €

QF ≥ 700 €

1139 €*

1223 €*

*La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de
 l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du
 cycle est intégrée dans la participation des familles

RESTAURATION

½ pensionnaire

4 repas obligatoires / semaine

Externe

6,15 € le repas

8,50 € le repas occasionnel

Frais facultatifs

- Forfait panier repas : 30€ (fluide entretien)
- Assurance scolaire et extra-scolaire Mutuelle Saint-Christophe :
10 €/an

*La cotisation à l'assurance scolaire, sera facturée avec la contribution
 des familles (facture envoyée en septembre)*

Frais pour tous

- Achat des manuels scolaires et TP

Réduction famille nombreuse

10 % sur la contribution familiale à partir du 2^{ème} enfant

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TARIFS 2026-2027

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre Quotient Familial
QF = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles,
 résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF < 700 €

QF ≥ 700 €

1139 €*

1223 €*

*La contribution destinée à l'organisation départementale et académique de
 l'Enseignement Catholique dont le montant est calculé par élève en fonction du
 cycle est intégrée dans la participation des familles

RESTAURATION

½ pensionnaire

4 repas obligatoires / semaine

Externe

6,15 € le repas

8,50 € le repas occasionnel

Frais facultatifs

- Forfait panier repas : 30€ (fluide entretien)
- Assurance scolaire et extra-scolaire Mutuelle Saint-Christophe :
10 €/an

*La cotisation à l'assurance scolaire, sera facturée avec la
 contribution des familles (facture envoyée en septembre)*

Frais pour tous

- Achat des manuels scolaires et TP

Réduction famille nombreuse

10 % sur la contribution familiale à partir du 2^{ème} enfant

